

des Missions Estrangeres estably en cette Ville Intimez d'autre part ; Veu laditte Sentence par laquelle les poursuittes du decret de l'emplacement et maison dependants de la Succession de deffunct Siluain Dupleix, Sont declarées bien et deüement faites, et en Consequence ledit minet deboutté de son opposition et Iceluy condamné a payer ausd. Sieurs Ecclesiastiques Sur les Seize Cent cinq Liures prix de l'adjudication a luy faite desd. Emplacement et maison la somme de Quatre Vingt dix liures huit Sols monnoye de france, Faisant du pays celle de Cent Vingt liures dix Sols huit deniers, pour les frais extraordinaires dudit Decret Suiuant l'Executoire du vingt neuf^e Decembre mil Sept cent huit, En oultre la somme de Quatre cent liures comme Creanciers priuilegies pour leur principal, Suiuant le contract de constitution et Cent cinquante trois Liures Six Sols huit deniers pour Sept années et huit mois d'arrerages de la rente de Vingt Liures, escheus le dernier Novembre de lad. année mil Sept Cent huit ensemble ledit Minet condamné en son nom a payer ausd. Sieurs Ecclesiastiques la somme de Six Liures treize Sols quatre deniers pour Quatre mois desd. Interests, depuis le premier dud. mois de Decembre jusqu'au trente vn^e Mars de lad. année derniere ; lad. adjudication luy ayant esté faite le Vingt Sept^e dudit mois de Novembre, Et que le Surplus des deniers de lad. adjudication montant a neuf cent trente vne liures deux sols huit deniers demeureroit entre les mains dud. minet pour les pretentions des mineurs Dupleix en donnant par luy bonne et Suffisante Caution ; et led. minet condamné aux despens de l'Instance faits depuis la Sentence d'adjudication ; Signification de lad. Sentence faite a la requeste desd. Sieurs Ecclesiastiques audit Minet par Cougnet huissier le Vingt Six^e dudit mois d'auril dernier, avec Sommation et Interpellation de payer ausd. Sieurs Ecclesiastiques la Somme de Cent vingt liures dix Sols huit deniers ; d'vnepart ; celle de quatre Cent Liures, d'autre ; celle de Cent cinquante trois liures Six Sols huit deniers et celle de Six liures treize Sols quatre deniers, Reuenant toutes lesd. Sommes a celle de Six Cent quatre Vingt liures, dix Sols huit deniers a eux adjudgées par lad. Sentence Sans prejudice des frais ordinaires dudit Decret, des frais de